



Zone vulnérable aux nitrates

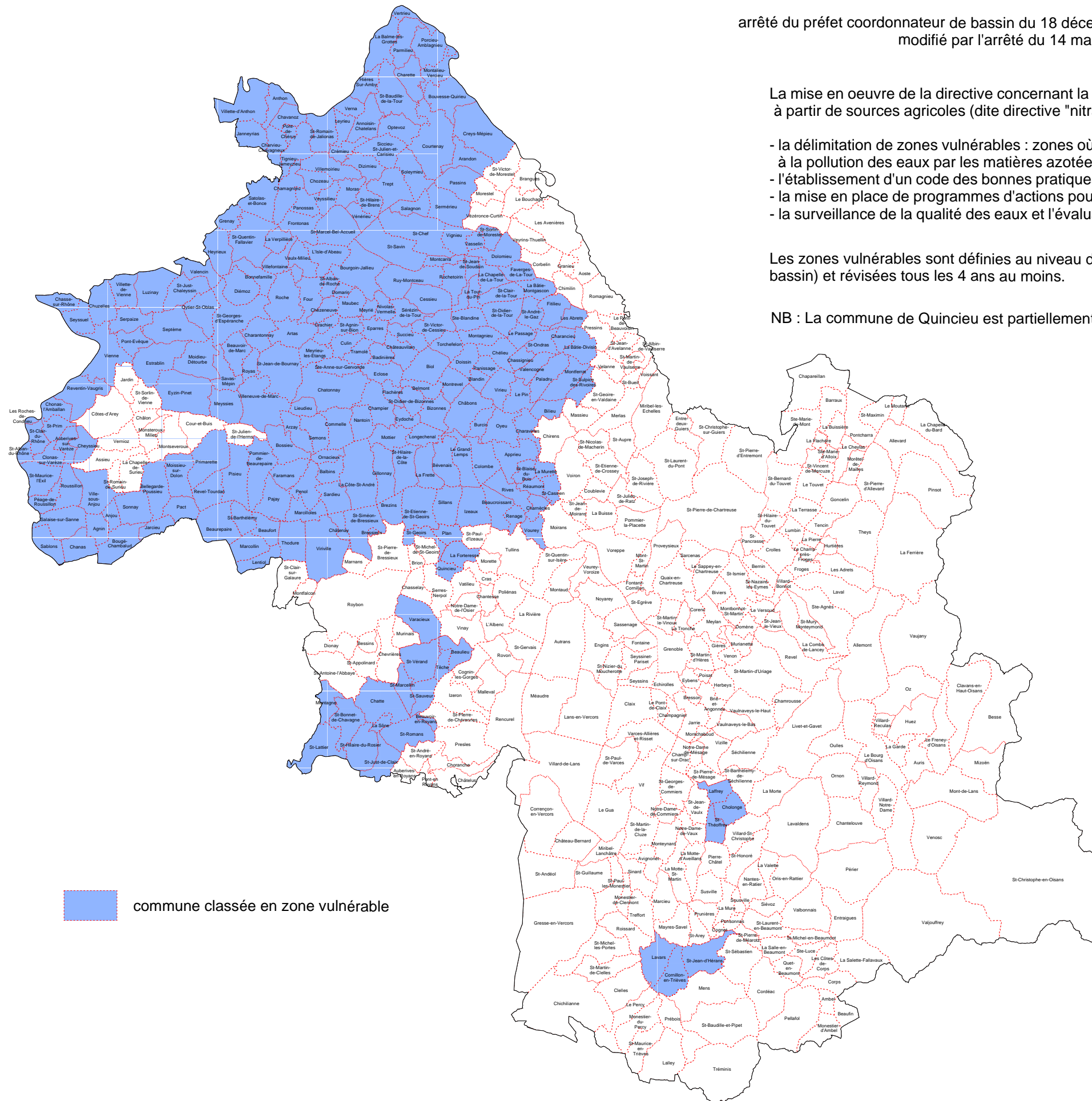
arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 décembre 2012 - superficie totale d'environ 284 000 hectares
modifié par l'arrêté du 14 mars 2015 (249 communes au total)

La mise en oeuvre de la directive concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (dite directive "nitrates" du 12 décembre 1991) prévoit :

- la délimitation de zones vulnérables : zones où l'activité agricole contribue de manière significative à la pollution des eaux par les matières azotées
- l'établissement d'un code des bonnes pratiques agricoles
- la mise en place de programmes d'actions pour lutter contre la pollution
- la surveillance de la qualité des eaux et l'évaluation de l'efficacité des mesures.

Les zones vulnérables sont définies au niveau du bassin Rhône-Méditerranée (préfet coordonnateur de bassin) et révisées tous les 4 ans au moins.

NB : La commune de Quincieu est partiellement classée (Arrêté 15-189 du 25 juin 2015).



Source : DDT38/SE/PN

Direction Départementale des Territoires
© IGN BD Carto
Protocole MEEDDAT-MAP-IGN du 24 juillet 2007

Le 8 juillet 2015